

ORMOISE DYNAMIQUE

Gymnase Jules Ferry Rue Henri Leduc
Foyer Jean Cocteau Avenue Carnot
94190 Villeneuve Saint Georges
TEL: 06 14 41 88 84/06 60 94 50 27
Mail: contact@dynamique94.fr
Web: <http://www.dynamique94.fr>

Facebook : Ormoise Dynamique94 (le groupe)/zumba94 (le groupe)/ HipHop94 (le groupe)

PIECES A FOURNIR:

- 2 photos d'identité (1,5 x 2 cm environ, pas plus grand)
- Certificat médical (sur classement possible pour les – de 14 ans, à demander au médecin)
- Attestation d'assurance responsabilité civile (assurance maison)
- Règlement intérieur, lu et signé (par les parents et les mineurs)
- FICHE DE RENSEIGNEMENTS, correctement remplie. En cas de séparation des parents, inscrire les numéros de téléphone et les adresses des deux parents.

Merci d'écrire en MAJUSCULES pour une meilleure saisie.

- €, paiement en liquide (EN UNE SEULE FOIS), ou en chèque (MAXIMUM 3 CHEQUES encaissement le 5 ou le 20 du mois sur 3 mois consécutifs)

Cours	Jour	Horaires
Gymnase Jules Ferry		
Zumba Adulte	Mardi Vendredi	19h30-20h30 19h30-20h30
Zumba Kid's à partir de 4 ans	Jeudi	18h15-19h15
Body jump*	Jeudi	19h20-20h20
Fitness	Lundi	19h30-21h
Foyer Jean Cocteau		
Streetjazz	Lundi Et vendredi	18h30-19h15 18h30-19h15
Hip Hop	Mardi	17h45-18h45
Dancehall	Mardi	19h00-20h00

*fitness sur trampoline individuel

TARIFS		
	Anciens membres	Nouveaux membres
1 cours au choix	150€	180€
2ème cours de zumba	50€	80€
Ou 2ème cours au choix	100€	120€
3ème cours au choix	75€	95€
4ème cours au choix	50€	70€
Carte Fitness 2 Zumba+fitness+bodyjump	300€	350€

Les jours et horaires des cours peuvent être modifiés, nous consulter.

Les cours commencent début septembre et finissent fin juin, hors congés scolaires.

Les stages organisés pendant les vacances scolaires ne sont pas compris dans l'abonnement annuel.

Les cotisations ne pourront être remboursées, même en cas de grossesse, déménagement...

Fiche d'inscription

ORMOISE DYNAMIQUE – VILLENEUVE ST GEORGES

Cocher les cours choisis :

- ☐ Zumba fitness
- ☐ Zumbakids (enfants de 4 à 7 ans)
- ☐ Streetjazz
- ☐ Hip Hop
- ☐ Dancehall
- ☐ Bodyjump cours de 19h30 à 20h30
- ☐ Fitness (prévoir un tapis personnel)
- ☐ Carte Fitness (2 zumba, fitness, bodyjump)

REEMPLIR EN LETTRES MAJUSCULES

NOM	
PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	
NOM DU RESPONSABLE*	
PRENOM DU RESPONSABLE*	
NUMERO DE MOBILE	
NUMERO DE FIXE	
ADRESSE MAIL	
ADRESSE POSTALE	
CODE POSTAL	
VILLE	

*Pour les mineurs

- M/ Mme/ Mlleresponsable parental, autorise l'association à publier les photos individuelles de l'enfant.....liées à son activité

☐ oui ☐ non

- M/ Mme/ Mlleresponsable parental, autorise l'enfant.....à quitter seul(e) les cours

☐ oui ☐ non

- Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint

Date Signature de l'adhérent et du responsable parental (pour les mineurs) :

REGLEMENT INTERIEUR

BIENVENUE A L'ORMOISE

Vous avez choisi de pratiquer une activité à l'ORMOISE Villeneuve St Georges. Bravo et merci de votre confiance. Si vous ne le savez déjà, l'ORMOISE est née un beau matin de Novembre 1928. D'abord association paroissiale, elle s'occupa entre autre de former de nombreux jeunes aux sports (gymnastique, tir, football, basket-ball, etc...). Fin 1969, l'ORMOISE modifiait ses statuts pour devenir une association sportive laïque. Une nouvelle modification des statuts est intervenue en Novembre 1989 pour s'adapter aux contingences actuelles et donner plus d'autonomie aux diverses activités. Des extraits ont été ressortis sur cette feuille mais vous pouvez obtenir l'intégralité des textes sur simple demande au responsable de Section. L'ORMOISE est une association indépendante sans buts lucratifs (loi de 1901), animée par des membres bénévoles. L'ORMOISE n'est pas une entreprise de sports ou de loisirs ou l'on paie pour recevoir et que l'on oublie dès la sortie. L'association fonctionne, ne peut et ne veut fonctionner qu'avec une participation ACTIVE de l'ensemble de ses adhérents. La modicité des cotisations l'implique. C'est aussi l'héritage d'un passé de traditions d'amitié et de fraternité auquel nous tenons. Votre adhésion vous y engage.

Le Comité Directeur

Article 1 – Inscription

a / Modalités :

Toute personne désirant s'inscrire à la section Ormoise Dynamique fera partie de celle-ci à compter du paiement effectif de la cotisation sous réserve de l'accord du Comité Directeur (fiche d'adhésion à remplir).

Elle ne pourra pas participer au cours tant que sa situation ne sera pas régularisée.

Tout adhérent devra fournir un certificat médical délivré par son médecin et deux photos d'identité.

b / Toute inscription entraîne l'acceptation de ce règlement :

Chaque adhérent s'engage à :

- Respecter les matériels et équipements
- Respecter les personnes ayant un lien avec l'activité Ormoise Dynamique (instructeurs, dirigeants, spectateurs, ...).

c / Renouvellement de l'inscription :

Il s'effectue avant la fin de la saison pour connaître les effectifs.

d / Arrêt de l'activité :

Quelque soit le motif de l'arrêt, l'adhérent s'engage à restituer les équipements fournis à titre de prêt par l'association. Les cotisations restent acquises au club (statuts).

Article 2 – Assurance, accident

Une attestation d'assurance responsabilité civile est à fournir en début d'année.

La déclaration d'accident doit être établie dans un délai maximum de 5 jours (imprimé à se procurer auprès d'un responsable de la section).

Article 3 – Déroulement de la saison

a / Les cours :

Les adhérents peuvent participer à leur convenance à l'ensemble des cours, suivant la formule choisie. Les cours commencent début septembre et finissent fin juin en dehors des vacances scolaires.

b / Les stages :

Le statut d'adhérent donne un accès prioritaire à un tarif préférentiel aux différents stages annuels, qui ne sont pas compris dans le prix de l'adhésion annuelle.

c/ Les manifestations :

Le statut d'adhérent donne un accès prioritaire à un tarif préférentiel aux différentes manifestations annuelles.

d/ Les représentations :

Différentes représentations seront organisées tout au long de l'année (forum des associations, fête de la ville, événements divers...)

Il sera demandé aux adhérents d'y participer dans la mesure de leur possibilité afin de représenter l'association.

Article 4

L'association est composée de membres actifs, honoraires, bienfaiteurs et membres d'honneur.

Les membres actifs participent régulièrement à l'activité au moins d'une section et contribuent activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle en fonction de l'activité pratiquée.

Article 5

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée générale. Le montant de la majoration propre à chaque activité est fixé par le Bureau de la section et avalisée par le Comité Directeur. Pour les jeunes n'ayant atteint la majorité légale, il n'est demandé qu'une cotisation annuelle au titre de la famille et le titre de membre s'applique d'office au responsable familial.

La majoration d'activité reste acquise à l'association en cas de démission ou d'exclusion.

Les cotisations ne pourront être remboursées, même en cas de grossesse, déménagement....

L'association fera son maximum pour remplacer les enseignants absents mais ne pourra être tenu pour responsable en cas d'annulation de cours. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 6

Chaque membre s'engage à respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son adhésion.

Article 7

La qualité de membre se perd par démission adressée par écrit au président de l'association, par exclusion prononcée par le Comité Directeur pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association (le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications) ou d'office par non paiement de sa cotisation annuelle à la date fixée à l'Assemblée Générale.

Article 8 – Organisation

Tous les membres pratiquant une même activité sont regroupés au sein d'une section.

L'ensemble des membres actifs regroupés par section et tous les membres non rattachés à une section (honoraires, bienfaiteurs, membres d'honneur) constituent l'association qui est administrée par un Comité Directeur.

Article 9- Bureau de Section

Chaque section est administrée par un bureau de section.

Le bureau est constitué d'au moins trois membres élus (dont un Président, un Secrétaire, un Trésorier) pour trois ans par les membres participants et choisis au sein de l'association.

Est électeur tout membre participant de la section, à jour de ses cotisations, âgé d'au moins 16 ans au jour de l'élection ou le représentant légal de la famille si le ou les membres ont moins de 16 ans (dans ce cas, il ne dispose que d'une seule voix, quelque soit le nombre de membres représentés).

Date

Signature